



RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

Conseil Municipal des Jeunes

CMJ
Fontenay-lès-Briis

2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20251219-Del_2025-31-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
I. Préambule	2
II. Les objectifs généraux.....	2
1) Découvrir le rôle de l'institution	2
2) Donner la parole aux jeunes de la commune	2
3) Apprendre la citoyenneté et les responsabilités qui en découlent	2
III. Le rôle conseil des jeunes	3
1) Proposer des actions et des projets.....	3
2) Mettre en œuvre des actions/projets qui ont été décidé	3
3) Communiquer sur les actions et les projets	3
4) Participer à la vie locale avec les adultes	3
IV. Mise en place des élections	3
1) L'information avant les élections	3
2) La campagne électorale	4
3) Les élections.....	4
a) Les électeurs.....	4
b) Les candidats/élus.....	4
c) Les conditions et règles de vote.....	4
V. Le fonctionnement du Conseil des Jeunes.....	6
1)Le fonctionnement.....	6
2) Rôles des différents acteurs du Conseil Municipal des Jeunes.....	7
3) Les partenaires	8
4) Les moyens matériels et financiers.....	8
5) Les règles de déontologie	8
VI. Les missions et les devoirs	9

I. Préambule

Un Conseil Municipal des Enfants (CME) a été instauré en octobre 2021, puis renouvelé deux ans plus tard. Afin de poursuivre cette dynamique citoyenne, la commune a souhaité élargir la tranche d'âge des jeunes pouvant y participer.

Cette évolution répond à un double objectif : permettre aux collégiens désireux de s'impliquer dans la vie de la commune de rejoindre le dispositif, et offrir aux anciens élus du CME, désormais entrés au collège, la possibilité de poursuivre leur engagement.

Dans cette perspective, la commune a fait le choix de fusionner les deux démarches et de faire évoluer le Conseil Municipal des Enfants vers un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**.

Cette instance constitue un espace d'expression, de réflexion et de participation active à la vie locale. Elle permet aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une institution démocratique de proximité, de proposer des idées, et de mener des projets qui leur tiennent à cœur et reflètent leurs aspirations.

Le présent règlement constitue le cadre de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Fontenay-lès-Briis.

La participation au CMJ s'inscrit dans le cadre d'une activité extrascolaire gratuite.

Le transport des jeunes élus jusqu'aux lieux de réunion relève de la responsabilité du représentant légal, d'un accompagnateur désigné ou du jeune lui-même lorsqu'il en a la capacité.

II. Les objectifs généraux

1) Découvrir le rôle de l'institution

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. La commune a la volonté de faire découvrir aux jeunes de Fontenay-lès-Briis son rôle et son fonctionnement au travers d'un conseil dédié exclusivement aux jeunes. Il permettra ainsi aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles et de s'investir pour améliorer la vie des Fontenaysiens.

L'objectif est de développer la culture générale et citoyenne des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour eux. Il s'agit de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

2) Donner la parole aux jeunes de la commune

Chaque jeune membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des jeunes qu'il représente.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une assemblée qui réunit les jeunes dans le but de partager des idées et d'échanger sur les diverses thématiques qui concernent la commune.

L'objectif est d'écouter la parole des jeunes et de leur accorder une place dans la vie de la commune. La finalité étant que les jeunes soient maîtres de leurs projets et qu'ils aient la main sur la mise en place.

Par ailleurs, les échanges avec le conseil municipal adulte et la réalisation des projets décidés par les jeunes favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales sans pour autant les freiner dans leurs motivations.

3) Apprendre la citoyenneté et les responsabilités qui en découlent

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes offrira aux jeunes l'opportunité d'exercer pour la première fois leur droit de vote, les préparant ainsi à devenir à la fois électeurs et élus dans le futur.

Le conseil permettra aux jeunes de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux jeunes la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect de l'autre, intérêts commun, vie de la commune).

III. Le rôle du conseil des jeunes

Le Conseil des Jeunes est acteur de la vie locale. À ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

1) Proposer des actions et des projets

Les jeunes proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du conseil et d'un vote. Il est ensuite évoqué lors des conseils municipaux, puis étudié par les différents services afin de garantir sa pertinence et sa finalité.

Les actions seront concrètes (ex : création d'un espace jeune) ou immatérielles (ex : mise en place d'évènements).

2) Mettre en œuvre des actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil des Jeunes établit un échéancier de réalisation des actions et projets qui auront été décidés lors de la réunion plénière. Il en assure leur suivi tout au long du mandat et se réunit pour en discuter régulièrement, toujours dans l'objectif de garantir son efficacité.

3) Communiquer sur les actions et les projets

Le Conseil des Jeunes communique auprès des autres jeunes, des parents, de la population ou d'associations, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, réseaux sociaux, site internet de la ville etc.).

4) Participer à la vie locale avec les adultes

Le Conseil des Jeunes participe aussi à la vie de la commune en étant présent aux événements particuliers (cérémonies officielles, festivités, inaugurations, etc.).

Il est aussi libre de créer leurs propres évènements (actions caritatives, sensibilisations dans l'école, festivités, etc.).

IV. Mise en place des élections

Dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes, il est précisé que, sous réserve qu'un nombre minimum de candidats soit atteint pour chaque poste à pourvoir, les jeunes conseillers seront élus par le biais d'une procédure d'élection. En l'absence de ce nombre minimal de candidatures, aucune élection officielle ne sera organisée, et les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront désignés selon une procédure de nomination, en concertation avec les autorités compétentes de la commune.

Cependant, des élections blanches pourront être organisées pour permettre aux jeunes d'en connaître le fonctionnement, de la création de l'affiche de campagne jusqu'au dépouillement des votes.

Cette démarche vise à garantir un fonctionnement serein et représentatif du Conseil Municipal des Jeunes tout en respectant les principes d'inclusion et de participation citoyenne.

1) L'information avant les élections

Quelques semaines avant la date des élections, l'équipe en charge du CMJ organisera des rencontres d'informations, de présentation et de sensibilisation au projet. Une plaquette d'information concernant le

déroulement des élections et le fonctionnement du CMJ sera alors disponible en mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

Le présent règlement du Conseil des Jeunes est remis à chaque jeune qui souhaiterait se présenter aux élections et est disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie.

2) La campagne électorale

Chaque jeune candidat réalise une affiche présentant son programme.

Il devra fournir ensuite un document regroupant ses idées qui représentera la profession de foi. Les programmes individuels de chaque candidat seront affichés sur les panneaux destinés à cet effet en mairie et en médiathèque. Ils seront également disponibles au format numérique sur le site internet de la ville.

Le jeune candidat aura l'occasion de présenter son affiche aux électeurs lors des présentations des candidats, un temps sera consacré pour échanger avec eux.

3) Les élections

Les élections seront organisées par la municipalité.

a) Les électeurs

Les électeurs doivent remplir plusieurs conditions :

- Habiter Fontenay-lès-Briis
- Se munir d'une pièce d'identité ou de son carnet de correspondance

Cela concerne les enfants de CM1 à la 3ème.

b) Les candidats/élus

Les candidats doivent remplir plusieurs conditions :

- Habiter Fontenay-lès-Briis
- Se munir d'une pièce d'identité ou de son carnet de correspondance
- Apporter le bulletin de candidature rempli
- Apporter l'autorisation parentale signée

Le Conseil des Jeunes est composé de 24 élus.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus âgé est élu). Les principes de mixité (classes d'âges) et de parité (filles – garçons) seront respectés.

Les jeunes élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat ainsi qu'aux séances plénières.

Il est de la responsabilité de tous d'être impliqués tout au long du mandat afin que les projets puissent avancer et voir le jour.

L'implication commence dès le dépôt de candidature. Si on s'engage et que l'on est élu, il est impératif de représenter ses électeurs jusqu'à la fin de la mandature.

c) Les conditions et règles de vote

- **Lieu :**

Les élections ont lieu à la Mairie pour tous les candidats. La date sera fixée par la commune.

- **Bureau de vote :**

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élus, encadrants). Des jeunes électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés.

- **Le vote :**

Chaque électeur vote pour un candidat.

Sont concernés : les collégiens de Fontenay-lès-Briis, qui recevront, par voie postale, un formulaire d'électeur à remplir afin de s'inscrire sur une liste électorale destinée aux jeunes, suivi d'un bulletin à remplir pour le vote.

Un QR Code sera inclus sur le formulaire d'électeur, permettant d'accéder à toutes les campagnes électorales, ainsi qu'au site de la mairie et à l'affichage municipal.

Les élections se dérouleront sur une semaine. Une boîte aux lettres sera installée à l'accueil de la mairie afin de permettre aux jeunes de voter dès qu'ils le souhaitent.

Lors du vote, chaque électeur devra déposer son bulletin dans la boîte aux lettres et signer la feuille d'émargement. Cette procédure garantit l'unicité du vote en empêchant toute tentative de double participation. L'émargement permet en effet de vérifier que le nombre de signatures correspond au nombre de bulletins, assurant ainsi la transparence et l'intégrité du processus électoral.

Le vote peut également être effectué par procuration : un jeune qui ne peut pas se déplacer peut mandater un autre jeune pour voter à sa place. La procuration doit être rédigée avant l'élection et indiquer clairement le nom du jeune qui donne procuration et celui du jeune qui la reçoit.

Pour cela, le jeune concerné doit adresser une demande de procuration à l'animateur du CMJ, afin d'être inscrit sur la liste d'émargement et ajouté à la liste des votants pour la prise en compte du bulletin de vote.

- **Les résultats :**

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de quatre jeunes accompagnés d'au moins un adulte :

- Un qui vérifie la validité du bulletin
- Un qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- Un adulte qui supervise les opérations
- Sont déclarés nuls :
 - Toute enveloppe sans bulletin & tout bulletin sans enveloppe
 - Tout bulletin annoté ou surchargé.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote (Le Maire) déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal et le site internet de la commune. Une cérémonie d'investiture aura lieu la semaine qui suit à la mairie pour l'installation des nouveaux conseillers.

Si le nombre de sièges à pourvoir n'est pas atteint, il sera possible de procéder à la nomination des candidats restants.

Il y aura donc des conseillers élus et des conseillers nominés.

Les conseillers élus :

- Ils sont désignés à l'issue d'un vote, par bulletin secret.
- Leur légitimité repose sur le suffrage exprimé par les électeurs.
- Ils occupent les sièges pourvus à l'issue du dépouillement, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.
- Leur désignation est formalisée dans le procès-verbal de l'élection.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20251219-Del_2025-31-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Les conseillers nominés :

- La nomination intervient uniquement si le nombre de sièges à pourvoir n'est pas atteint à l'issue du scrutin (par exemple en cas de nombre insuffisant de candidats).
- Les conseillers nominés sont choisis par l'instance prévue par le règlement, parmi les candidats volontaires non élus ou, le cas échéant, parmi des personnes répondant aux critères définis par le règlement.
- Cette procédure vise à garantir le bon fonctionnement et la représentativité de l'instance, et non à se substituer au vote.
- La nomination est actée par décision formelle et mentionnée au procès-verbal d'installation.

Droits et obligations :

- Conseillers élus et conseillers nominés disposent des mêmes droits, devoirs et prérogatives au sein de l'instance.
- La distinction porte uniquement sur le mode de désignation, et non sur le rôle ou la légitimité dans l'exercice du mandat.

V. Le fonctionnement du Conseil des Jeunes

1)Le fonctionnement

Le Conseil des jeunes est présidé par le Maire de la commune et/ou l'élu en charge du secteur.

Une réunion par mois :

Le Conseil des Jeunes se réunit environ 1 fois par mois.

Les réunions sont animées par l'équipe en charge du CMJ.

Le planning des réunions sera transmis aux jeunes élus après les élections de façon trimestrielle.

Une convocation est envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la séance plénière. Elle comporte l'ordre du jour.

- **Méthode de travail :**

Lors de la 1ère réunion du Conseil, il appartient aux jeunes élus, avec l'aide des encadrants du CMJ, de définir leur méthode de travail, tous ensemble ou en groupe, ce groupe sera divisé en différentes commissions de travail en fonction des différents types de projets.

Les projets sont proposés et élaborés par les conseillers. Le choix des actions ou projets est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. Le cas échéant, l'action ou le projet est communiqué au Conseil Municipal pour information ou délibération.

Un débat pourra être proposé aux jeunes élus en fin de séance.

- **Les séances plénières**

Ces séances, qui sont semestrielles, servent à introduire les actions/projets du CMJ et une autre pour faire le bilan du semestre écoulé.

Elles ont lieu à la mairie, dans la salle du conseil et sont présidées par le Maire et/ou son adjoint.

Les réunions plénières du Conseil Municipal des Jeunes sont publiques.

Chaque jeune conseiller municipal est identifiable par un chevalet portant son nom et son groupe de travail thématique.

Le Maire, ou son remplaçant en son absence, procède à un appel nominal des jeunes élus. Le président vérifie ensuite que le quorum est atteint et enregistre les absences.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20251219-Del_2025-31-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin, s'il y a lieu, aux interventions, met au vote les propositions et en réclame les résultats. Il prononce la clôture des séances.

Le président peut décider de reporter ou retirer tout dossier s'il l'estime nécessaire.

L'ordre du jour mentionne les notes de synthèse sur lesquelles les jeunes élus seront appelés à délibérer.

Ces exposés oraux sont faits par un orateur choisi en réunion préparatoire.

Ils peuvent être précédés par une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Un conseiller municipal jeune ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue.

Enfin, l'ordre du jour comportera également une rubrique « Questions diverses » afin de traiter les questions qui n'auraient pas été portées à l'ordre du jour.

- **Des réunions ou des événements spécifiques :**

Le Conseil des Jeunes peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adulte, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, visites etc.).

- **Le Comité de pilotage :**

Les encadrants seront garants de l'organisation et du bon déroulement du CMJ dans sa globalité. Trois réunions par an sont envisagées pour permettre au comité de pilotage de remplir les missions énoncées ci-dessus.

Sa composition :

- Les encadrants du CMJ
- La directrice périscolaire
- Le Maire
- L'élu en charge du secteur

Le rôle du comité de pilotage :

- Suivre « la vie du CMJ », donner son avis sur son déroulement, sur son évolution,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et d'actions,
- Contrôler son fonctionnement grâce au respect de la charte, de ses règles, sa déontologie,
- Veiller au respect de l'indépendance des actions menées,
- Suivre les suites données aux projets adoptés par les enfants,
- Participer à l'évaluation du fonctionnement du CMJ.

2) Rôles des différents acteurs du Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire : Porteur du projet.

Il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

L'Adjoint au Maire, en charge des Affaires scolaires : ses prérogatives sont d'ordre de représentation de la municipalité, d'orientations et de décisions politiques.

- Il assure le lien entre les jeunes conseillers, le Maire et les autres élus ;
- Il rend compte des travaux et projets du CMJ devant le Conseil Municipal ;
- Il soutient et valorise les projets portés par les jeunes conseillers ;
- Il peut intervenir, en qualité d'élue, lors des commissions ou des groupes de projets.

Directrice du temps scolaire périscolaire : ses prérogatives sont d'ordre administratif.

- Elle met à disposition les moyens généraux nécessaires au fonctionnement du CMJ ;
- Elle assure le lien avec l'ensemble des services municipaux concernés ;
- Elle suit le fonctionnement et la vie du CMJ ;

- Elle prend en charge la dimension administrative du dispositif ;
- Elle conseille, oriente et réajuste les démarches si nécessaire.

L'équipe encadrante du CMJ : ses prérogatives sont d'ordres pédagogiques.

- Elle accompagne les jeunes conseillers dans l'exercice de leurs missions ;
- Elle anime les commissions et les groupes de projet ;
- Elle garantit la continuité et la cohérence des projets du CMJ ;
- Elle est l'interlocutrice privilégiée des jeunes conseillers, des familles et des partenaires ;
- Elle veille au respect du règlement intérieur et au bon déroulement des activités.

Les jeunes conseillers : ils sont les représentants des jeunes fontenaysiens.

- Ils rencontrent des élus locaux, des parlementaires, des membres du gouvernement ainsi que des professionnels de divers secteurs ;
- Ils participent à des réunions collectives et aux travaux du CMJ ;
- Ils délibèrent et prennent des décisions ;
- Ils proposent des projets aux élus municipaux ;
- Ils mènent à bien leurs projets, de la conception à la mise en œuvre ;
- Ils rendent compte de leurs actions auprès des autres jeunes de la commune ;
- Ils découvrent les grandes institutions et instances démocratiques.

3) Les partenaires

Les principaux partenaires du CMJ sont les suivants :

- Différentes associations locales présentes dans la commune
- Bâtiments communaux (lieu de rencontre/réunions)

D'autres partenariats pourront voir le jour en fonction des différents projets ou axes de travail des jeunes conseillers.

4) Les moyens matériels et financiers

Les moyens matériels :

Un lieu (par exemple la salle du Conseil de la Mairie, ou les bâtiments communaux) est mis à disposition du Conseil des Jeunes pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil des Jeunes : photocopieuse, ordinateur, vidéoprojecteur, courrier, prêt de salle, isoloirs, urnes, etc.

Les jeunes du CMJ peuvent solliciter le conseil municipal adulte sur des projets qui nécessitent un financement.

Les moyens financiers :

Un budget annuel est alloué au Conseil Municipal des Jeunes. Celui-ci sera fixé par la majorité municipale en place en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Conseil départemental, CAF...).

5) Les règles de déontologie

Les principes fondamentaux de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 correspondent aux bases déontologiques du CMJ. : l'intérêt de l'enfant est primordial pour toutes les décisions le concernant.

Il y aura un respect par les adultes présents lors des débats (commissions ou séances plénières) des choix des jeunes et la rédaction de leurs propositions. Les adultes seront présents en tant que soutien, aide à l'organisation et à la réalisation des projets des enfants.

Le CMJ est un espace de propositions, un espace d'expression libre. Il est à noter que la décision finale d'exécution revient aux adultes sur proposition des enfants.

VI. Les missions et les devoirs

Le jeune conseiller municipal est un membre à part entière de l'instance et se doit d'assumer ses responsabilités en suivant l'engagement d'être actif et présent aux réunions, aux groupes de travail, aux sorties pédagogiques... Et en s'engageant à participer avec intérêt aux commissions thématiques auxquelles il appartient.

La mairie se réserve donc le droit de ne pas convier un jeune élu à l'occasion d'une visite/sortie pédagogique si celui-ci ne s'est pas suffisamment investi.

Le jeune conseiller municipal se doit de respecter ses camarades, les adultes, les partenaires et d'être poli. C'est un représentant de la commune de Fontenay-lès-Briis.

En cas d'absence, l'élu jeune doit prévenir dès que possible l'équipe du CMJ.

En cas d'absences répétées et non justifiées, elle prendra contact avec le responsable légal pour régulariser la situation.

Si aucune solution ne peut être trouvée, le jeune élu pourra être démis de ses fonctions. La démission est acceptée, mais elle doit être notifiée par écrit au Maire.

Date :

Signature du jeune :

Signature des responsables légaux :